

COMMUNE DE SAINT MARCEL-lès-ANNONAY	COMPTE RENDU SUCCINCT <u>Conseil Municipal</u> <u>du 28 mai 2020 à 18 heures 30</u>
--	--

Président de séance : ARCHIER Alain

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présent(s) : AMATO Anne, BERNARDON Régis, BERNARDON Rémy, BOUDRA Noémie, CAVATA Tanguy, DUMAS Laurence, GAY Julien, MOURIER Guy, MOURIER Marise, QUIBLIER Myriam, ROZAN François, ROZAN Ghislaine, SOUTRENON Sylviane

Excusé(s) : GIRARD Patrice, MOREL Martine

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil Municipal ;
- Election du Maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints ;
- Election des Adjoints ;
- Lecture de la charte de l' élu local.

M. Alain ARCHIER, maire sortant ouvre la séance avec un public restreint à 18 heures 30.

Il fait appel des membres présents et déclare installés les nouveaux conseillers municipaux.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

M. Julien GAY est désigné secrétaire de séance.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen d'âge prend la Présidence de l'Assemblée. De ce fait, Monsieur François ROZAN, Conseiller Municipal, constate les présences, absences et pouvoirs et indique que le quorum est respecté.

En vue des élections à venir, deux assesseurs sont nommés : Mme Sylviane SOUTRENON et Mme Noémie BOUDRA.

Délibération n° 2020 10 : Election du Maire

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	13
- À déduire (bulletins blancs ou nuls) :	1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
- Majorité absolue :	7
- Ont obtenu :	

M. ou Mme	Nombre de voix	
	<i>en chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
Mme DUMAS Laurence	12	Douze

Madame DUMAS Laurence, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Délibération n° 2020 11 : Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Marcel-Lès-Annonay un effectif maximum de 4 adjoints. Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

- DECIDE la création de 4 postes d'adjoints.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020 12 : Election des Adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7
- Ont obtenu :

Liste	Nombre de voix	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
GAY Julien	13	Treize

La liste Julien GAY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- Monsieur GAY Julien , 1^{er} adjoint,
- Madame SOUTRENON Sylviane, 2^{ème} adjoint,
- Monsieur BERNARDON Régis, 3^{ème} adjoint,
- Madame ROZAN Ghislaine, 4^{ème} adjoint,

Lecture de la charte de l'élu local

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18 heures 51.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le... 4/06/2020....., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Laurence DUMAS



